

PROCES VERBAL DU 28 MAI 2019

L'an deux mil dix-neuf, le vingt-huit mai à 21 h, le conseil municipal s'est réuni en séance extraordinaire, sous la présidence de M DUPIOL Jean Claude, maire

Date de convocation : 23 mai 2019

Présents : MM DAURIAN B, PORTES JM, BARBE Ch, MISTLER JM, PLATON M, PLANTON M, RAIMAUT V,

MMES LAFARGUE J, SERES A, DARCOS ML, BEZIADE S,

Absents excusés : LESBEGUERIE L,

Procurations : M LESBEGUERIE à M RAIMAUT V,

Absent : M DUBERGEY L, LALANE S,

Secrétaire de séance : Mme LAFARGUE Jocelyne.

Le compte rendu de la précédente réunion est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le maire rajoute un point à l'ordre du jour concernant les travaux de la salle des fêtes.

I SALLE DES FÊTES

M le maire remémore le projet des travaux de la salle des fêtes. Le montant des travaux avait été revu à la baisse. Il est actuellement fixé à 77210 € HT de travaux.

Il faut donc établir un nouveau contrat de maîtrise d'œuvre avec l'architecte.

Le nouveau contrat présente un taux de 11 % pour un estimatif de travaux de 77210 €.

M le maire demande, pour avancer dans le projet, d'entériner d'une part le contrat de maîtrise d'œuvre et d'autre part de valider l'APS présentée par l'architecte pour un montant de 93803.10 € HT comprenant les travaux, la maîtrise d'œuvre et des frais divers.

Ouï le rapport de M le maire,

Le conseil municipal, appelé à délibérer et à l'unanimité des membres présents :

- accepte le nouveau contrat de maîtrise d'œuvre de M ARQUEY Jean Luc avec un taux de 11 % soit 8 493.10 € HT,
- accepte l'Avant-Projet Sommaire proposé pour un montant total de l'opération de 93 803.10 € HT,
- autorise M le maire à signer tous les documents nécessaires à l'opération.

M le maire revient sur la consistance des travaux. Il rappelle qu'au tout début, le projet consistait, en parallèle de l'aménagement des accès à mobilité réduite, à aménager une pièce destinée au rangement du matériel de la salle et des associations.

Il propose de travailler prochainement sur une nouvelle tranche de travaux qui permettrait ces réalisations. Par conséquent il faudra être vigilant sur les travaux de la toiture de la salle, ou il faudra exclure la partie de la scène en prévision de travaux futurs.

Ce scénario sera envisagé lors de la présentation de l'avant-projet définitif.

M PLATON indique qu'il faudra déplacer le système de fermeture de la salle au commencement des travaux.

II CANTINE PRIX DES REPAS

M le maire annonce une révision des prix des repas présentée par la STE SRA ANSAMBLE, à compter du 1 septembre 2019, selon les formalités du contrat.

Le prix des repas passe de 3.65 € TTC à 3.79 € TTC pour les enfants et de 3.98 € TTC à 4.12€ TTC pour les adultes.

Les parents d'élèves seront informés de cette hausse.

Où le rapport de M le maire,

Le conseil municipal après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- accepte l'augmentation du prix des repas enfants selon les modalités indiquées dans le contrat avec la Sté SRA ANSAMBLE, soit 3.79 €,
- autorise M le maire à répercuter à l'identique le prix des repas enfants auprès des familles qui utilisent le service de la cantine, 3.79 €.

III CREATION DE POSTE

M le maire rappelle que M ROQUE VIDAL est actuellement en contrat à durée déterminée jusqu'au 30 juin 2019 pour une durée hebdomadaire de 26 H.

Il est également employé dans la commune de Sauviac pour une durée hebdomadaire de 9 H en position de stagiaire.

M le maire propose de le titulariser à compter du 1 juillet 2019. Il sera exempt de stage et passera directement titulaire sur la commune.

Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et à la majorité de ses membres présents ou représentés ;

Le conseil municipal :

- accepte la création au tableau des effectifs de la commune d'un poste d'agent technique dans les espaces verts à temps non complet, rémunéré conformément à la nomenclature statutaire .Ce poste est créé pour une durée hebdomadaire de 26 heures à compter du 1 juillet 2019.
- charge M le maire de l'inscription des crédits correspondants au budget de la commune.

IV ALIENATION DU CR 69

Le chemin rural N° 69 dit « Cardayre » situé à CUDOS n'est plus affecté à l'usage du public qui n'a pas lieu de l'utiliser, et constitue aujourd'hui une charge d'entreprise pour la collectivité. Cette décision permettra d'entériner l'emprise physique actuelle dudit chemin rural.

Les riverains concernés, Mme TAUZIEDE Christine et l'indivision SCHAFF s'engagent à céder respectivement 11a35ca (section E) et 71ca (section E).

La commune s'engage à céder à Mme TAUZIEDE Christine 11a60 (section E)

L'aliénation de ce chemin rural, prioritairement aux riverains, apparaît bien comme la meilleure solution. Pour cela, conformément à l'article L161-10-1 du code rural et de la pêche maritime il convient de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation de ces biens du domaine privé de la commune.

En conséquence, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide :

- de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation du chemin rural N° 69 dudit « Cardayre », en application de l'article L 161-10-1 du code rural et de la pêche maritime et du code des relations entre le public et l'administration ;
- charge M le maire de procéder à la désignation d'un commissaire enquêteur,
- d'autoriser M.le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

La commune, étant à l'origine de la transaction, devra s'acquitter des frais de géomètre ainsi que des frais du commissaire enquêteur.

La procédure prendra la forme d'un acte administratif.

V LA FERME ITINERANTE

M le maire fait part de la rencontre avec M GILLY, représentant de la « Ferme des Itinérants » qui a sollicité l'autorisation de faire pâturer son troupeau de brebis et de chèvres sur les terrains communaux.

Cette ferme a pour projet agricole de valoriser le territoire en participant à l'entretien des berges du Ciron et des espaces naturels environnants de manière raisonnée et naturelle.

Elle propose un partenariat sur 5 ans avec les collectivités.

Elle est actuellement sur la commune de Bernos et doit se rendre à Preignac.

Ouï le rapport de M le maire,

Le conseil municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- autorise M le maire à signer la convention pour une durée de 5 ans avec la Ferme Itinérante, représentée par M GILLY,

M PORTE demande que l'on se renseigne sur les dates de leur présence sur la commune afin de prendre des photographies pour le bulletin municipal.

VII CONVENTION DE DELEGATION DE LA COMPETENCE TRANSPORTS SCOLAIRES EN GIRONDE

M le maire explique que la commune devient organisatrice de 2^{ème} rang concernant les transports scolaires organisés pour le Regroupement Pédagogique Intercommunal.

La convention prend effet à compter du 1^{er} juin 2019 et s'achèvera au dernier jour de l'année scolaire 2021/2022 selon le calendrier établi par l'Education Nationale.

Ouï le rapport de M le maire

Le conseil municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- autorise M le maire à signer la convention de délégation de la compétence transports scolaires en Gironde pour une durée de 5 ans à compter du 1^{er} juin 2019 jusqu'au dernier jour de l'année scolaire 2021/2022.

VIII MODIFICATION DES ABORDS DES BATIMENTS L'EGLISE ST JEAN L'EVANGELISTE DE CUDOS et DOMAINE DU CHATEAU DE SAUVIAC CUDOS

M le maire explique qu'à l'issue de la loi du 8/07/2019 modifiant la définition et la gestion des abords de monuments historiques, et que suite à l'élaboration du PLUI par la Communauté de Communes du Bazadais, le périmètre des 500 M autour du monument peut être modifié en Périmètre Délimité des Abords (PDA) sur proposition des Bâtiments de France.

L'Architecte des Bâtiments de France demande l'avis du conseil municipal sur la proposition du PDA.

Il montre le plan de ce périmètre avec un champ de visibilité réduit qui concerne principalement les lieux dits « Larroudey, le bourg, jusqu'à la limite de Bourrepan.

Le lotissement des Hauts de Labeyrie n'est plus compris dans le nouveau périmètre.

Où le rapport de M le maire,

Le conseil municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- accepte la proposition de Périmètre Délimité des Abords (PDA) proposée par l'architecte des Bâtiments de France autour de l'Eglise St Jean et autour du Château d'eau de Sauviac Cudos.

IX QUESTIONS DIVERSES

1) DIAGNOSTIC CAUE

M le maire avait demandé un diagnostic au CAUE concernant un robinier situé aux abords du parking de l'école et trois chênes sur le CR de Larroudey.

Le robinier avait eu des branches cassées lors d'un coup de vent et les 3 arbres centenaires ont de très grosses branches, trop près des habitations.

Le CAUE indique en conclusion que ces arbres sont en bon état sanitaire, et qu'il n'y a pas besoin de traitement sanitaire important. Il indique quelques mesures à prendre les maintenir dans cet état.

2) ACCES COLLEGE ST CLEMENT

- BUSAGE FOSSE RD12

Une demande avait été faite auprès du Conseil Départemental pour la réalisation d'un busage sur la portion de la RD 12 jusqu'au collège ;

A ce jour, la demande est restée sans réponse. Un rendez-vous est pris avec M DUCOS du Conseil Départemental.

-CHEMIN PIETONNIER

M le maire exprime des sollicitations de certaines familles de Cudos dont les enfants se rendent à pied au collège St Clément : Cet accès n'est pas sécurisé pour les piétons, et la route est étroite.

M DUCASSE serait d'accord pour la réalisation d'un chemin piétonnier sur la propriété du Domaine St Clément, entre le fossé et la haie bocagère.

Ce chemin pourrait débiter dans la parcelle de Mme GEVAERT, en bout du lotissement « les jardins du bourg ». M le maire est en attente de son accord.

En cas de frais importants la commune pourrait participer à la réalisation du chemin sous forme de versement d'une subvention. Mais dans l'immédiat le collège financerait seul ces travaux.

3) DEMANDE DE M MULET

Ce dernier rencontre des difficultés pour la taille de sa haie en limite de propriété ; Il souhaiterait acquérir une bande de terrain communal qui lui faciliterait l'accès.

Le conseil municipal n'est pas favorable à cette transaction.

4) INFORMATIONS SUR PROJETS DE CENTRALES PHOTOVOLTAIQUES

Deux projets sont à l'étude :

- un projet d'implantation sur 50 hectares situé entre Cudos/Bazas, entre la RN524 et lieu-dit Le Paveur,

- un projet d'implantation sur 45 hectares situé limite de Lavazan vers Artiguevieille.

5) TRAIL DU 23 JUIN

Le comité des fêtes a transmis une invitation aux conseillers municipaux pour assister à la remise des récompenses du trail des Trottebiots du 23 juin 2019.

L'ordre du jour étant terminé, la parole est donnée aux conseillers :

- M PORTES :

- Occitan :

Il revient sur le projet de l'Occitan et évoque le rendez-vous avec M MORISSET et M MEOT de l'Inspection Académique.

Le problème de la ressource est toujours à l'origine du refus. L'inspection propose une initiation extra-scolaire.

Malgré tout, cette rencontre a permis d'atténuer les dernières tensions avec le corps enseignant.

Mme SERES rappelle que M FLOUROUX avait conseillé de solliciter en priorité M COUX pour cette création.

- budget :

Dans un souci d'économie et de gestion de papier, il propose aux conseillers l'envoi des convocations du conseil municipal par mail.

M BARBE préfère conserver le document papier.

Il faut savoir si une convocation transmise par mail garde son caractère officiel. Par contre, les convocations aux différentes cérémonies seront dématérialisées.

- Mme BEZIADÉ : elle signale un trou du côté de la cuve de gaz.

Elle demande également si l'école a l'autorisation d'emprunter la voie verte en vélo pour la sortie de l'école.

- Mme DARCOS : Elle signale des problèmes à la cantine avec une ATSEM

- M PLANTON : il indique les différents panneaux de signalisation couchés lieu-dit La Garpe at au Mayne.

- M PLATON : Il donne des informations sur la fibre optique : l'araignée est terminée et les boîtiers optiques sont posés. Les opérateurs vont pouvoir commencer l'autre phase. Il faudra 4 mois pour relier les habitations concernées.

Les informations sont disponibles sur le site HAUT MEGA.

- M MISTLER : il signale des problèmes de pression sur le réseau d'eau au lieu-dit Lucbert.

Ce même lieu-dit Lucbert n'est pas indiqué sur les GPS, ce qui pose problème pour les nouveaux locataires.

- M BARBE : il signale, sur la voie verte, au niveau de La Vignotte, il manque la matérialisation d'un escalier pour accéder au pont.

Il remercie également les organisateurs du trail du 23 juin prochain, qui ont permis de réouvrir 1 km de chemin rural.

- M DAURIAN : Il demande à quoi vont servir les aménagements réalisés à l'entrée de la commune. Il s'agit des arrêts bus.

SEANCE LEVEE à 22H30